



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-sur-Oise

Séance du 24 février 2023

L'an 2023, le 24 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain GARBE, Maire.

Membres Présents :

M. GARBE Alain, Maire ;

Mmes : HUBERT Elisabeth, CHABOT Elisabeth, COURTOT Véronique, LEGRAND Françoise, LEREBOURS Myriam, LOGON Edwige, MWONGERA Emmanuelle, PENNONT Sandra.

Mrs : AZRINE Mustapha, DEVEISSAGAYAME Antoine, FOUQUE Bruno, LE BON Bernard, MIGUET Jean François, LANGLOIS Fabien, OXYBEL Hélier.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COURTIN Frédéric a donné pouvoir à M. DEIVASSAGAYAME Antoine

M. RENAUD Erik a donné pouvoir à Mme HUBERT Elisabeth

Mme PASSAREIRA Claire a donné pouvoir à Mme LEREBOURS Myriam

Mme MARCELLUS Nadège a donné pouvoir à M. Alain GARBE

Absents excusés : Mme MIGNON Nelly

Absents: Mme PRUVOST Caroline, Mme LE GOFF Muriel,

Secrétaire de séance : Mme PENNONT Sandra

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Sandra PENNONT est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée à la porte de la Mairie, et adressée aux conseillers municipaux le 17 février 2023 était le suivant :

ORDRE DU JOUR

- I. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023
- II. Décisions du Maire
- III. Règlement Budgétaire et Financier de la commune
- IV. Rapport d'Orientation Budgétaire : Budget Ville – Exercice 2023
- V. Rapport d'Orientation Budgétaire : Budget annexe Assainissement – Exercice 2023

- VI. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Exercice 2023
- VII. Demandes de subventions :
- 7.1 Demande de subventions pour l'acquisition d'un véhicule électrique
- 7.2 Demande de subvention auprès de la CAF du Val d'Oise pour l'acquisition d'un logiciel pour la dématérialisation des services périscolaires
- 7.3 Demandes de subventions pour la réalisation d'un parc fitness et de santé
- VIII. Informations diverses

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023, est adopté à l'unanimité.

II. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 44-2020 du conseil municipal en date du 9 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette obligation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision municipale n° 119-2022 en date du 20 décembre 2022 : Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement avec un agent communal

- Décision municipale n° 007-2023 en date du 02 février 2023 : Convention avec le CIG Grande Couronne concernant la mise à disposition d'un conseiller prévention

III. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Le conseil municipal a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 lors du conseil municipal du 25 novembre 2022 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Toutefois, son adoption n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé par délibération du Conseil Municipal. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Bruyères-sur-Oise annexé au présent rapport.

Délibération :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

*VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1er: Approuve le Règlement Budgétaire et Financier figurant en annexe à

la présente délibération

Article 2 : Dit que ce Règlement est valable pour toute la durée du mandat municipal

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

IV. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET VILLE – EXERCICE 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code Général des collectivités territoriales). Il constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget. Ce débat est précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), Monsieur le Maire précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire doit désormais faire l'objet d'une délibération de la part du Conseil Municipal.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire présente les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement ou la gestion de la dette.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment l'article 107,

VU les décrets n° 2016-834 du 23 juin 2016, n° 2016-841 du 24 juin 2016 et n° 2016-892 du 30 juin 2016,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

CONSIDERANT que le rapport d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget et faire l'objet d'une délibération transmise au préfet,

CONSIDERANT que ce rapport permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget de la Commune,

CONSIDERANT les nouvelles dispositions réglementaires relatives au rapport d'orientation budgétaire, et notamment la mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières, le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, ayant débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet,

Article 1er: Approuve la teneur du Rapport d'Orientation budgétaire de la Commune pour l'exercice 2023,

Article 2 : Dit que la présente délibération et le rapport d'orientation budgétaire de la Commune seront transmis au Préfet du Val d'Oise,

Article 3 : Dit que la présente délibération et le rapport d'orientation budgétaire seront mis à disposition du public à la Mairie et consultable sur le site internet de la commune.

Article 4 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

V RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code Général des collectivités territoriales).

Il constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget. Ce débat est précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), Monsieur le Maire précise que le

Rapport d'Orientation Budgétaire doit désormais faire l'objet d'une délibération de la part du Conseil Municipal.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire présente les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement ou la gestion de la dette.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment l'article 107,

VU les décrets n° 2016-834 du 23 juin 2016, n° 2016-841 du 24 juin 2016 et n° 2016-892 du 30 juin 2016,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

CONSIDERANT que le rapport d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget et faire l'objet d'une délibération transmise au préfet,

CONSIDERANT que ce rapport permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget Assainissement,

CONSIDERANT les nouvelles dispositions réglementaires relatives au rapport d'orientation budgétaire, et notamment la mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières, le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, ayant débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet,

Article 1er: Approuve la teneur du Rapport d'Orientation budgétaire de l'Assainissement pour l'exercice 2023,

Article 2 : Dit que la présente délibération et le rapport d'orientation budgétaire de l'Assainissement seront transmis au Préfet du Val d'Oise,

Article 3 : Dit que la présente délibération et le rapport d'orientation budgétaire seront mis à disposition du public à la Mairie et consultable sur le site internet de la commune.

Article 4 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

VI AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2023

Conformément à la réglementation en vigueur (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable public est alors en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ordonnateur jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 de la Commune, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Projet de délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE,

Article 1: *D'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 de la Commune, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Dépenses d'investissement 2022 concernées :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts au titre des crédits votés en 2022	Crédits pouvant être ouverts pour 2023 au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
21	Immobilisations corporelles	335 494,47 €	83 873,61 €
23	Immobilisations	8 430 961,75 €	2 107 740,43 €

Article 2 : *D'annuler la délibération 2022-114 du 16 décembre 2022*

Article 3 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

VII. DEMANDES DE SUBVENTIONS

7.1 Demande de subventions pour l'acquisition d'un véhicule électrique

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques municipaux.

Au regard de l'implication de la commune en faveur de l'environnement et dans l'intérêt d'une optimisation des ressources, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un utilitaire de type électrique, permettant sa recharge sur site (services techniques).

Le cout de cette acquisition a été estimée à 27 195,76€ HT. Monsieur le Maire indique que des subventions peuvent être sollicités auprès du SDEVO et de l'Etat (DETR / Fonds vert).

Le plan de financement du projet est le suivant :

Financement	Montant	Subvention sollicitée ou acquise
<u>Aides publiques</u>		
Etat : DSIL ou Fonds vert	10.000,00 €	Sollicitée
SDEVO	2.500,00 €	Sollicitée
S/T subventions publiques	12.500,00 €	
<u>Participation de la Commune</u>		
Autofinancement	14 695,76 € HT	
TOTAL DU PROJET	27 195,76 € HT	

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2334-42,

VU les dispositifs de soutiens à la transition écologique conduits par l'Etat et le SDEVO,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'intérêt d'acquérir un véhicule de type utilitaire à énergie électrique pour les besoins des services communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : *D'adopter le plan de financement ci-dessous :*

Financement	Montant	Subvention sollicitée ou acquise
<u>Aides publiques</u>		
Etat : DSIL et/ou Fonds vert	10.000,00 €	Sollicitée
SDEVO	2.500,00 €	Sollicitée
S/T subventions publiques	12.500,00 €	
<u>Participation de la Commune</u>		
Autofinancement	14 695,76 € HT	
TOTAL DU PROJET	27 195,76 € HT	

Article 2 : *De solliciter une subvention de 10.000,00 € auprès de l'Etat (DSIL et/ou Fonds vert), soit 36,77 % du montant subventionnable du projet*

Article 3 : De solliciter une subvention de 2.500,00 € auprès du SDEVO, soit 9,03 % du montant subventionnable du projet

Article 3 : D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 4 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

7.2 Demande de subvention auprès de la CAF du Val d'Oise pour l'acquisition d'un logiciel pour la dématérialisation des services périscolaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'intérêt de poursuivre le développement de la dématérialisation de la gestion des services périscolaires, extrascolaires et de la restauration.

En effet, l'évolution des technologies numériques permet de faciliter le quotidien des familles et la gestion municipale par l'élargissement de la plateforme actuelle pour permettre les réservations/annulations des prestations, le paiement en ligne par paiement d'avance et la mise à jour des informations des familles (coordonnées) tout en permettant aux services municipaux de disposer d'une information en temps réel (préparation des repas, effectifs d'enfants...).

Le développement du logiciel INoé, ayant un cout de 13 870,00€ TTC en année 1 (2023) permettra de réaliser des économies sur le cout annuel du logiciel les années suivantes tout en développant des services attendus de la population.

Le cout de l'année 1 comprend les frais de développement, d'adaptation et d'installation de la plateforme spécifiques au fonctionnement des services périscolaires de Bruyères-sur-Oise et de former les agents intervenants sur cet outil.

Monsieur le Maire indique qu'une subvention, d'un montant de 5.000,00€ peut être sollicitée auprès de la CAF du Val d'Oise

Le plan de financement du projet est le suivant :

Financement	Montant	Subvention sollicitée ou acquise
<u>Aides publiques</u>		
CAF du Val d'Oise	5.000,00 €	Sollicitée
S/T subventions sollicitées	5.000,00 €	
<u>Participation de la Commune</u>		
Autofinancement	8 870,20 € TTC	
TOTAL DU PROJET	13 870,20 € TTC	

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2334-42,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'intérêt du développement de la plateforme Inoé pour l'amélioration du service à la population et pour la gestion municipale de ces services,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'adopter le plan de financement ci-dessous :

Financement	Montant	Subvention sollicitée ou acquise
<u>Aides publiques</u>		
CAF du Val d'Oise	5.000,00 €	Sollicitée
S/T subventions sollicitées	5.000,00 €	
<u>Participation de la Commune</u>		
Autofinancement	8 870,20 € TTC	
TOTAL DU PROJET	13 870,20 € TTC	

Article 2 : De solliciter une subvention de 5.000,00 € auprès de la CAF du Val d'Oise

Article 3 : D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 4 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

7.3 Demandes de subventions pour la réalisation d'un parc fitness et de santé

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait judicieux de poursuivre le développement de la pratique sportive sur la Commune, en particulier par des modules en libre accès, permettant aux Briolins de profiter de ces équipements à tout moment.

Les parcs de fitness et de santé en libre accès se développent depuis quelques années, recueille l'approbation de cette pratique par le public jeune et par les familles et permet de fédérer la population aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter une enveloppe de 50.000 € pour ce projet au titre du Budget Primitif 2023 qui sera présenté lors du prochain Conseil Municipal, et de solliciter des subventions.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Financement	Montant	Subvention sollicitée ou acquise
<u>Aides publiques</u>		
Etat : DETR (équipements sportifs)	10.000,00 € (20%)	Sollicitée
Agence Nationale du Sport	30 000,00 € (60%)	Sollicitée
S/T subventions publiques	40 000,00 €	
<u>Participation de la Commune</u>		
Autofinancement	10 000,00 € HT (20%)	
TOTAL DU PROJET	50 000,00 € HT	

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2334-42,

VU les dispositifs de soutiens aux développements des équipements sportifs, notamment en libre accès, par l'Etat et l'Agence Nationale du Sport,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'intérêt de développer un parc de fitness et de santé sur la Commune,,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'adopter le plan de financement ci-dessous :

Financement	Montant	Subvention sollicitée ou acquise
<u>Aides publiques</u>		
Etat : DETR (équipements sportifs)	10.000,00 € (20%)	Sollicitée
Agence Nationale du Sport	30 000,00 € (60%)	Sollicitée
S/T subventions publiques	40 000,00 €	

Participation de la Commune		
Autofinancement	10 000,00 € HT (20%)	
TOTAL DU PROJET	50 000,00 € HT	

Article 2 : De solliciter une subvention de 10.000,00 € auprès de l'Etat (DETR), soit 20 % du montant subventionnable du projet

Article 3 : De solliciter une subvention de 30 000,00 € auprès de l'Agence Nationale du Sport, soit 60 % du montant subventionnable du projet

Article 4 : D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 5 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal des dossiers suivants :

- Point sur les sujets d'actualités :
 - Avancée des travaux de la cuisine centrale
 - Sondages pyrotechniques sur le site de la Cour Bouraine
 - Prochaines réunions de commissions et du Conseil Municipal

La séance est levée à 22 H 30.